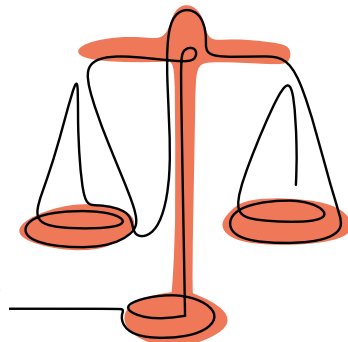


FORMATIONS DES CONSEILLERS PRUD'HOMMES

Collège salariés

Les sources professionnelles unilatérales du droit du travail.



Les usages, les engagements unilatéraux de l'employeur et le règlement intérieur constituent les sources unilatérales du droit du travail. Le règlement intérieur est la manifestation la plus visible des prérogatives patronales de contrôle. Il peut, à certaines conditions, restreindre les convictions des salariés et limiter leurs libertés (vidéo-surveillance, alcootest, fouille, etc.). En cas de conflit, le juge vérifie la validité de son contenu et apprécie la licéité des clauses litigieuses.

A l'inverse, usages et engagements unilatéraux accordent des avantages aux salariés. S'ils en revendiquent le bénéfice devant le juge, ce dernier doit connaître les caractéristiques et les conditions d'application de ces normes unilatérales. Si leurs régimes ont été progressivement unifiés, certaines spécificités demeurent.



Institut Régional
du Travail
Aix-Marseille Université

12 avril 2024 - IRT

- de 9h à 12h30

Les usages et les engagements unilatéraux de l'employeur

Des avantages versés aux salariés

1. Qu'est-ce qu'un engagement unilatéral ?

Définition et Qualification

Engagement unilatéral et accord atypique

Preuve de l'engagement unilatéral

2. Qu'est-ce qu'un usage ?

Définition et critères de l'usage

Distinction entre l'usage d'entreprise et les usages de la profession ou de la localité

La preuve de l'usage d'entreprise

Les tolérances et erreurs non constitutives d'un usage

3. Les pratiques ne pouvant pas être instituées par un usage ou un engagement unilatéral

Les dérogations à des dispositions d'ordre public et supplétives du Code du travail

Les domaines réservés aux accords collectifs ou au contrat de travail

4. L'application de l'usage et EU

La force obligatoire et les exceptions

5. La modification ou la suppression de l'usage et EU

La dénonciation : procédure et effet

Le sort des usages et EU en cas de restructuration

6. Rapport de l'usage ou EU avec les autres sources du droit

Articulation avec le contrat de travail

Articulation avec les sources conventionnelles

Articulation avec les dispositions du Code du travail

- 
- de 13h30 à 17h

Le règlement intérieur de l'entreprise

Des normes de conduite imposées aux salariés

1. Le contenu encadré et obligatoire

Le champ d'application encadré : les clauses obligatoires et les clauses exclues

Notes de services, circulaire, chartes éthiques soumises aux règles du règlement intérieur

2. La procédure d'élaboration et de modification

Les sanctions en cas de non-respect

L'inopposabilité au salarié

3. Les clauses litigieuses

La discipline et l'échelle des sanctions

Les garanties procédurales et droits de la défense des salariés

Le principe de neutralité

La santé

Les atteintes à la vie privée

La vidéo-surveillance (prévoir un focus sur la preuve déloyale : jurisprudence de décembre)

L'alcootest et le dépistage de stupéfiants

La tenue vestimentaire (en rapport avec des mesures d'hygiène, ou rapport avec clientèle)

La fouille des effets personnels

Objectifs de la formation

- Apporter les outils nécessaires pour les appréhender sources professionnelles, propres à chaque entreprise et décidées unilatéralement par l'employeur, qui par leur spécificité ou leur originalité induisent des questions voire des difficultés.
- Disposer de connaissances pour apprécier la validité de ces sources et leur application.
- Faire un point sur les dernières évolutions jurisprudentielles

Méthode

Cette action de formation conjuguera l'apport théorique avec des cas pratiques et l'analyse de jurisprudence

Frais de déplacements :

Remboursement des frais de déplacement sur présentation de justificatifs (billet train/bus, indemnités kilométriques uniquement sur présentation d'un ticket de péage au-delà de 50kms de l'IRT). 1 seul aller-retour est pris en charge pour les stages de 1 à 3 jours.

Frais de transports en commun à Marseille non pris en charge.

Frais de stationnement non pris en charge.

Frais de restauration :

L'accueil café est offert.

Les repas de midi sont assurés et pris en charge par l'IRT.

Frais d'hébergement :

Pour les stagiaires qui habitent à plus de 50 km du 63 La Canebière à Marseille, l'IRT peut prendre en charge l'hébergement dans un des hôtels partenaire. En faire la demande lors de l'inscription.

- 
- 04.13.94.19.75
 - irt-contact@univ-amu.fr
 - 63 la Canebière 13001 Marseille
 - www.irt.univ-amu.fr